

Statuts de l'Association
Réseau Mucoviscidose Bretagne Pays de Loire
- Soins, Recherche, Santé Publique -



Article 1.	Constitution	1
Article 2.	Objet	1
Article 3.	Siège et durée	1
Article 4.	Membres	2
Article 5.	Constitution du Conseil d'Administration	2
Article 6.	Missions du Conseil d'Administration	3
Article 7.	Réunions du Conseil d'Administration	3
Article 8.	Nomination et missions du Président	3
Article 9.	Nomination et missions des coordonnateurs	3
Article 10.	Constitution, missions, réunions de l'Assemblée Générale	4
Article 11.	Ressources de l'Association	5
Article 12.	Dissolution de l'Association	5
Article 13.	Exécution	5

Article 1. Constitution

Il a été fondé, le 22 janvier 2004, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sous l'appellation officielle de "Réseau Mucoviscidose Bretagne Pays de Loire - Soins, Recherche, Santé Publique" (RMBPL), couramment désignée par "Réseau Muco Ouest".

Article 2. Objet

Le Réseau Muco Ouest est un réseau de santé ayant pour objectif de contribuer, par ses actions dans les domaines des soins, de la recherche et de la santé publique, à l'amélioration des pratiques professionnelles et de la prise en charge globale des malades atteints de mucoviscidose.

Le Réseau Muco Ouest, qui couvre la Bretagne, les Pays de la Loire et le Centre-Val de Loire, assure ainsi 2 grandes missions :

- coordonner l'ensemble des acteurs et des actions de ce territoire,
- promouvoir la réflexion et l'action collective pouvant bénéficier à l'ensemble des populations de patients et de professionnels des CRCM du Grand Ouest.

Article 3. Siège et durée

Le siège social du Réseau Muco Ouest est fixé à : Fondation Ildys, Site de Perharidy, 29684 Roscoff Cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association Réseau Muco Ouest est illimitée.

Article 4. Membres

L'Association est composée de tous les membres du Réseau Muco Ouest. Tous les membres du Réseau ont voix délibérative.

Pour être membre du Réseau Muco Ouest, il faut :

- être professionnel(le) ou représentant des usagers¹ d'un des centres du Réseau Muco Ouest² ;
- être listé(e), par le responsable du CRCM de rattachement, comme adhérent au Réseau Muco Ouest (listing mis à jour annuellement) ;
- être à jour de ses cotisations.

La qualité de membre et/ou de coordonnateur du Réseau Muco Ouest se perd :

- lorsque le membre ne fait plus partie d'un des CRCM du Réseau ;
- en cas de démission adressée au Président ;
- en cas de radiation, prononcée par le Conseil d'Administration
 - pour arrêt de participation, constaté par le CA, aux activités du Réseau Muco Ouest, quelle qu'en soit la cause ;
 - pour motif grave souverainement apprécié par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu.

Article 5. Constitution du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit, de membres élus et d'invités.

Sont membres de droit :

- les responsables de chacun des 9 CRCM du Réseau Muco Ouest, ou leur représentant désigné ;
- les personnes dont le poste est tout ou partie financé par le Réseau, à savoir, au 01/01/2023 : le coordonnateur médical, le coordonnateur administratif et le coordonnateur infirmier.

Sont membres élus :

- un à trois représentants des usagers ;
- un à cinq professionnels autres que médicaux.

Les membres élus sont désignés parmi des personnes volontaires proposées en séance, par les membres de l'Assemblée Générale, au scrutin secret. Les membres élus du Conseil d'Administration le sont pour 5 ans, renouvelable sans limite.

Pendant les mandats de 5 ans, des candidatures spontanées sont acceptées : elles seront étudiées par le CA (et entérinées lors de l'AG de l'année en cours). Cependant, tous les mandats seront soumis à nouvelles élections tous à la même date, qu'ils aient ou non durés 5 ans.

Le CA comporte ainsi au maximum 20 membres.

Sont invités d'éventuelles autres personnes en fonction de l'ordre du jour.

¹ Est considéré comme usagers tout patients ou parents de la file active présente ou passée d'un des CRCM du Réseau

² Les centres du Réseau Muco Ouest sont, en date du 17/10/2019 : le CRCM adultes de Rennes ; le CRCM pédiatrique de Rennes ; le CRCM adultes de Nantes ; le CRCM pédiatrique de Nantes ; le CRCM adultes de Tours ; le CRCM pédiatrique de Tours ; le CRCM mixte d'Angers ; le CRCM mixte de Vannes ; le CRCM mixte de Roscoff

Article 6. Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est porteur du projet du Réseau Muco Ouest.

Il est notamment chargé :

- de désigner le coordonnateur médical ;
- de définir les orientations du Réseau Muco Ouest et de les soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale ;
- de décider des moyens d'action du Réseau Muco Ouest et voter le budget ;
- d'instruire les demandes particulières d'adhésion au Réseau ;
- d'allouer les ressources existantes aux différentes activités en cours et/ou postes éventuels ;
- d'arrêter le montant et les modalités des cotisations ;
- de valider les projets, plan d'action, dossiers de financement, rapports... concernant le Réseau Muco Ouest ;
- de valider les ordres du jour des réunions ;
- de veiller, au sein du Réseau, au respect des règles de déontologie et de bonnes pratiques ;
- de proposer si besoin des modifications statutaires à l'Assemblée Générale.

Les mandats des membres du CA sont gratuits mais les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives et dès lors que les ressources de l'Association le permettent.

Article 7. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président ou sur demande écrite d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. La participation d'au moins les deux tiers des administrateurs est nécessaire à la validité des délibérations. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8. Nomination et missions du Président

Le Président est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres volontaires proposés en séance, au scrutin secret. Il est élu pour 5 ans, rééligible sans limite.

Le Président :

- réunit et préside le Conseil d'Administration ;
- représente le Réseau Muco Ouest en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- dispose d'un vote prépondérant en cas d'égalité parfaite ;
- veille au bon déroulement des débats.

Article 9. Nomination et missions des coordonnateurs

Le coordonnateur médical est élu pour 5 ans par le Conseil d'Administration, après appel à candidature.

Le coordonnateur administratif et le coordonnateur infirmier sont nommés, après acte de candidature, par le coordonnateur médical en accord avec le Président.

Peut candidater pour le poste de coordonnateur médical tout médecin d'un des CRCM du Réseau, qu'il en soit ou non responsable.

Le coordonnateur médical a notamment pour missions :

- d'assister les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur mandat ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations et décisions du Conseil d'Administration ;
- d'être force de proposition dans les projets à développer ;
- de développer ou favoriser des synergies et une collaboration étroite entre les acteurs du Réseau Muco Ouest ;
- de créer, développer ou renforcer les liens avec les partenaires régionaux, nationaux, voire internationaux ;
- de proposer le budget annuel (en concertation avec le coordonnateur administratif).

Le coordonnateur administratif a notamment pour missions :

- la tenue à jour de la liste des membres de l'Association ;
- la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales ;
- l'organisation logistique des réunions ;
- la préparation des dossiers ou documents utiles aux interventions du Conseil d'Administration ;
- l'archivage et/ou la mise en ligne (site du Réseau Muco Ouest) des documents ;
- la gestion du patrimoine de l'association :
 - habilitation à la gestion des actifs de l'Association, en conformité avec les statuts
 - règlement et/ou facturation des dépenses
 - tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées
 - présentation d'un rapport annuel
 - préparation des tableaux de bord financiers, documents comptables, demandes de subvention, contractualisations, etc.
 - gestion des cotisations.

Le coordonnateur infirmier a notamment pour missions, dans son champ de compétences :

- de préparer et d'animer les rencontres des IDEC du Réseau (3 à 4 fois par an)
- de développer ou favoriser des synergies et une collaboration étroite entre les infirmières coordonnatrices (IDEC) du Réseau Muco Ouest d'être force de proposition dans les projets à développer ;
- d'assurer une veille bibliographique et technique ;
- de créer, développer ou renforcer les liens avec les partenaires régionaux, nationaux, voire internationaux dans son domaine ;
- de participer à la recherche de financements de ses activités ;
- et de façon générale, d'apporter son expertise.

Article 10. Constitution, missions, réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit chaque année l'ensemble des membres de l'Association, sur convocation, à l'initiative du Président et/ou du coordonnateur médical du , adressée par un des coordonnateurs Il est tenu procès-verbal des séances.

L'AGO peut valablement statuer si au moins la moitié de ses membres est présente. A défaut, une deuxième convocation réunit une nouvelle AGO qui ne nécessite plus de quorum pour délibérer valablement. Le scrutin secret est de droit si un membre au moins le demande.

L'AGO délibère sur les questions portées à l'ordre du jour à l'initiative du CA ou de tout membre ayant manifesté son souhait par écrit avant la tenue de l'AGO.

L'AGO est notamment chargée :

- d'élire les membres du Conseil d'Administration;
- d'approuver les grandes orientations choisies par conseil d'administration ;
- d'approuver les rapports présentés ;
- de ratifier les dispositions statutaires.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée à tout moment par le Président ou par la majorité du CA. Elle a vocation à débattre de situations graves pour l'Association. Les règles de validité sont identiques à celles de l'AGO.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts, les Assemblées Générales (AGO et AGE) du Réseau Muco Ouest obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 11. Ressources de l'Association

Les ressources du Réseau Muco Ouest comprennent :

- les cotisations décidées par la Conseil d'Administration et versées par les membres ;
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics, des organismes sociaux et mutualistes, des associations et fondations d'intérêt public ;
- les sommes versées par des personnes physiques ou morales à l'occasion des réunions, au titre de contrats de parrainage et/ou locations de stands ;
- les rémunérations reçues en contrepartie de la réalisation de prestation de service fournies par l'Association ;
- les ressources créées à titre exceptionnel ;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 12. Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, un ou plusieurs commissaires sont chargés, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, de liquider le passif et l'actif de l'association et d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

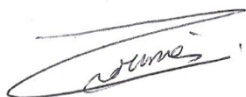
L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 (« En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale ») et au décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 13. Exécution

Tous pouvoirs sont donnés au Président et/ou au coordonnateur administratif aux fins d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'autorisation et la déclaration de la présente Association, et pour la modification de ses statuts.

A Angers
Le 5 octobre 2023

La Présidente
Françoise TROUSSIER



Le Coordonnateur Médical
Sophie RAMEL



Le Coordonnateur Administratif
Elise BONOMO-JOUZEL



Le Coordonnateur
Infirmier
Julie BILLIARD

